

CONVENTION DE CHANTIER D'APPLICATION DE LA FORMATION D'ÉCO-CONSEILLER

PREAMBULE

ECO-Conseil, Institut européen pour le conseil en environnement, a pour but de former des professionnels dénommés « éco-conseillers », généralistes de l'environnement au service du développement durable et de la transition écologique. Ces professionnels en formation sont capables de mener :

- des activités de conseil,
- des études,
- des actions d'information et de sensibilisation.

La formation d'éco-conseiller comprend une partie « théorique » d'acquisition de connaissances, mais également de savoir-faire.

Afin de pouvoir mettre en pratique en grandeur réelle les acquis de la formation, deux types d'applications sont proposés aux éco-conseillers en formation :

- ✓ **un « chantier d'application » de 23 jours se déroulant du 11 janvier au 23 mars 2021, durant lequel une équipe pluridisciplinaire réalise, auprès d'un organisme tiers, une étude ou une action ;**
- ✓ un stage de mise en situation professionnelle de 6 mois en fin de formation que chaque stagiaire réalise dans un organisme de son choix.

Ces 2 types d'application comptent pour l'évaluation finale de la formation et l'attribution du titre d'éco-conseiller et, le cas échéant, du Mastère Spécialisé® 'Éco-conseiller'.

C'est dans ce cadre qu'ECO-Conseil sollicite la Collectivité européenne d'Alsace afin qu'elle puisse être le terrain de mise en œuvre d'un « chantier d'application » de la formation d'éco-conseiller.

C'est en réponse à cette demande, qu'entre les soussignés :

- ECO-Conseil

33 A, rue de la tour - 67200 STRASBOURG

représenté par Monsieur Benoit RIBON, Représentant du Conseil d'Administration
et

- la Collectivité européenne d'Alsace

Place du Quartier Blanc, 67964 Strasbourg cedex 9

représenté par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace

Il a été convenu ce qui suit :

ECO-Conseil - Institut européen pour le conseil en environnement

33 A, rue de la tour – 67200 STRASBOURG

tél. 03 88 60 16 19 – mel : formation@ecoconseil.org – site : www.ecoconseil.org

SIRET n°345 140 883 00041 - Organisme de formation déclaré à la Préfecture sous le n° 42 67 011 1567

ARTICLE 1 : Objet

Afin de permettre la réalisation d'un « chantier d'application », la Collectivité européenne d'Alsace propose à une équipe d'éco-conseillers en formation de réaliser une étude / une action sur le thème suivant :

MISSION DE CONVERGENCE DES PLANS DE DÉPLACEMENTS DES DEPARTEMENTS DU BAS-RHIN ET DU HAUT-RHIN DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE AU 1^{er} JANVIER 2021

Le contenu et les modalités de déroulement de l'étude / de l'action sont définis dans un « document projet » rédigé par l'équipe d'éco-conseillers en formation et qui sera transmis à la Collectivité européenne d'Alsace le 13 janvier.

La présente convention entrera en vigueur le 25 janvier, lorsque ce « document projet » sera validé par la Collectivité européenne d'Alsace.

ARTICLE 2 : Composition de l'équipe et calendrier

Le travail de « chantier » sera réalisé par une équipe de 4 éco-conseillers en formation. Les noms seront transmis au commanditaire lorsque les équipes seront constituées (début janvier).

La durée prévue pour la réalisation du travail de chantier est de 23 jours (élaboration du document, rédaction du rapport et préparation de l'oral final d'évaluation compris), répartis sur une période de 3 mois (janvier à fin mars 2021).

ARTICLE 3 : Suivi pédagogique

ECO-Conseil s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation du « chantier » : encadrement pédagogique, encadrement administratif et technique.

ARTICLE 4 : Confidentialité

ECO-Conseil et les éco-conseillers en formation s'engagent à respecter la confidentialité des informations obtenues dans le cadre de l'étude réalisée.

ARTICLE 5 : Rapport final et évaluation

A l'issue du « chantier », l'équipe remettra à la Collectivité européenne d'Alsace un dossier comportant les différentes pièces initialement prévues dans le « document projet » (rapport d'étude par exemple).

ECO-Conseil fera compléter une grille d'évaluation par un représentant de la Collectivité européenne d'Alsace, cette évaluation comptant pour l'attribution de la note de l'application « chantier ».

ARTICLE 6 : Propriété de l'étude ou du rapport d'exécution

Les documents réalisés dans le cadre du « chantier » seront propriété de la Collectivité européenne d'Alsace, mais pourront être utilisés à des fins pédagogiques par ECO-Conseil.

La mention « réalisé par des éco-conseillers en formation » figurera sur tout document réalisé dans le cadre de ce travail.

Tout document réalisé à partir de ce travail y fera référence.

ARTICLE 7 : Participation financière et frais couverts

Afin de couvrir les frais liés à la réalisation du « chantier » et de contribuer aux frais de suivi pédagogique des éco-conseillers en formation, la Collectivité européenne d'Alsace versera une contribution financière d'un montant de 6 000 € TTC à ECO-Conseil.

ARTICLE 8 : Modalités de règlement

La Collectivité européenne d'Alsace s'engage à verser le montant défini à l'article 7 de la manière suivante :

- ✓ 30%, soit 1 800 € TTC lors de l'entrée en vigueur de la convention (janvier 2021)
- ✓ le solde, soit 4 200 € TTC après la remise du rapport final par l'équipe d'éco-conseillers en formation.

Le paiement sera effectué par chèque bancaire ou postal ou par virement sur le compte bancaire d'ECO-Conseil.

| | | | | | | | |
|---------------------|------------------------------|------|------|------|------|------|-----|
| Titulaire du compte | ECO-Conseil | | | | | | |
| Domiciliation | Crédit Coopératif Strasbourg | | | | | | |
| IBAN | FR76 | 4255 | 9100 | 0008 | 0044 | 3888 | 511 |
| Code BIC | CCOPFRPPXXX | | | | | | |

ARTICLE 9 : Modifications

La présente convention peut être modifiée d'un commun accord par les signataires dans le cadre d'un avenant.

Fait en deux exemplaires, à Strasbourg, le

Pour ECO-Conseil,
Le représentante du CA

Pour la Collectivité européenne d'Alsace,
Le Président

Benoit RIBON

Frédéric BIERRY